





---

## QUESTION ET RÉPONSE N<sup>o</sup>4

---

### Question n<sup>o</sup>1:

En référence à l'énoncé de travail et la notion « disponibilité continue », est-ce qu'il serait possible de permettre l'accès au-delà des heures régulières ?

Exemple,

- Entre 17h30 et 19h00 (l au v) et/ou les fins de semaine?

### Réponse n<sup>o</sup>1:

Le BEC est ouvert à l'évaluation des demandes de travail au-delà des heures normales de travail. Cependant, il est très rare qu'un consultant ait eu à travailler au-delà des heures normales de travail